

Renvoi aux comités de judicature et central de liquidation une observation relative à la liquidation de l'office de procureur au parlement du sieur Viterne, lors de la séance du 10 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de judicature et central de liquidation une observation relative à la liquidation de l'office de procureur au parlement du sieur Viterne, lors de la séance du 10 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11610_t1_0109_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Offices.	Montant des liquidations.		
Election de Montvilliers.....	5	35,953 l. 12 s.	1 d.
Cour des monnaies de Paris (continuation).	2	193,116	14 2
Parlement d'Aix (supplément de liquidation)...	"	1,485	2 "
Parlement de Rennes.....	1	49,410	4 2
Sénéchaussée du Mans (continuation).....	7	18,078	9 4
Bailliage de Montargis, <i>idem</i> ...	5	41,716	10 8
Municipalité de Muret.....	1	600	" "
Siège royal de Comg (continuation).....	2	1,928	" 6
Municipalité de Grenade en Marsan.....	1	1,538	19 "
Traites et gabelles d'Ancenis.....	4	14,630	1 4
Jurés-priEURS de Chalon-sur-Saône (supplément de liquidation).....	"	516	13 4
Conseil provincial d'Artois, <i>idem</i> .	"	12,000	" "
Procureurs au Châtelet d'Orléans.	28	299,834	8 "
Cancellerie du département d'Aix.....	6	299,577	10 "
Faux et forêts d'Auxerre.....	2	82,973	12 "
Présidial de Langres (addition).	2	1,289	2 4
Jurés-priEURS de Guise.....	2	27,153	14 "
Bailliage du Quesnoy.....	12	124,963	1 2
Jurés-priEURS de Beaune.....	2	17,330	17 3
Prévôté-le-Comte de Valenciennes.....	5	37,589	9 2
		35,251,565 l. 18 s.	1 d.
Sur quoi il convient de déduire le montant de la liquidation des porteurs de sel de Rouen, ajournée, ci.....		303,885	4 4
Total des liquidations ci-dessus et des autres parts, montant à la somme de 34,947,680 l. 13 s. 9 d., ci.....		34,947,680 l. 13 s.	9 d.

Les dettes passives des compagnies ci-dessus liquidées, dont la

nation se charge, montent à..... 2,138,456 l. 11 s. 11 d.
Celles actives dont elle profite, sont de..... 1,121,945 10 10

La différence à la charge de la nation est de..... 1,016,511 l. 15 s. 1 d.

« Décrète que, conformément audit résultat, il sera payé par la caisse de l'extraordinaire la somme de 34,947,680 l. 13 s. 9 d., à l'effet de quoi les reconnaissances de liquidation seront expédiées aux officiers liquidés, en satisfaisant par eux aux formalités prescrites par les précédents décrets. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Camus**, rapporteur, soumet ensuite à l'Assemblée un projet de décret tendant à accorder aux ci-devant avocats au conseil les intérêts de leur finance à compter de l'époque qui a été fixée par les procureurs des anciens tribunaux, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 1790.

La discussion est ouverte sur ce projet de décret qui est combattu par plusieurs membres.

M. **Populus** fait principalement remarquer que les avocats au conseil ont joui de leur état jusqu'à l'époque de la suppression de ce tribunal, au lieu que les procureurs étaient privés du leur depuis l'origine de la Révolution.

(La question préalable est proposée et mise aux voix et l'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.)

M. **Camus**, rapporteur, observe que puisque le projet de décret est rejeté, il est indispensable que l'Assemblée fixe l'époque à laquelle les intérêts de la finance des offices des avocats au conseil doivent courir.

M. **Bouche** propose de décréter que ces intérêts seront comptés seulement depuis le jour de la suppression du tribunal.

(Cette motion est adoptée.)

M. **Camus**, rapporteur, propose une observation relative à l'office du sieur Athenot, ci-devant procureur au Châtelet, à raison duquel il s'est élevé au bureau de liquidation des difficultés non prévues par les décrets.

Il rend compte également d'une difficulté élevée au même bureau au sujet de l'office du sieur Mabillet sur la destination du prix des titres, pratiques ou recouvrements.

(L'Assemblée décrète qu'il ne sera fait aucun changement à ces liquidations.)

Un membre propose à l'Assemblée une observation relative à la liquidation de l'office de procureur au parlement du sieur Viterne.

(L'Assemblée renvoie cette observation aux comités de judicature et central de liquidation.)

L'ordre du jour est un rapport sur l'organisation et la dépense des bureaux de la caisse de l'extraordinaire (1).

(1) Voyez Archives parlementaires, t. XXVI, séance du 2 juin 1791, pages 700 et suivantes, le rapport de M. Camus sur cet objet.